



Démarche à suivre après expertise médicale suite a un accident

Par **jhon**, le **22/05/2008** à **17:24**

BonjourrrrrSuite a un accident de la circulation et deux opérations j'ai bénéficié d'une indemnité provisionnelle de 4000 euro sur le préjudice corporel (mon avocat se referant a un barème a échelle au titre de la douleur de 0 a 4), la somme versée correspond a 4rrrrAprès une première puis une seconde expertises médicales, le rapport de l'expert désigné conclu sur la même échelle au chiffre de 2rrrrJ'ai une audience très prochainement pour conclure cette affairerrrrAu vu des résultats du rapport d'expertise puis je être condamné a rembourser en partie la somme versée étant donné que le coefficient n'est pas le même mais inférieur a la première estimation ?rrrrLe jugement correctionnel de la première audience précise :
rrrrAttendu que sa demande tend a l'octroi d'une indemnité provisionnelle de 4000 euros a valoir sur l'indemnité définitiverrrrDois je dans tout les cas me présenter a l'audience même si je ne fais pas suite a cette affaire ?rrrrPuis je faire la demande d'une contre expertise ; de nombreux éléments n'étant pas pris en compte sur le rapport de l'expert qui en l'occurrence minimise excessivement mes préjudices et essentiellement les répercussions dans ma vie privée et professionnelle, cela en vaut-il la peine ?rrrrPuis je faire une nouvelle démarche pour aggravation de mon état mais plus en correctionnelle ?rrrrMes moyens étant limités je dois savoir si je peux faire valoir mon préjudice en espérant un dédommagement couvrant les frais de justice
rrrrD'avance merci cordialement ; Jhon

Par **jeetendra**, le **24/05/2008** à **09:51**

bonjour, le mieux c'est de vous rendre à l'audience et d'insister sur le fait que vous souffrez toujours psychologiquement ou moralement cela malgré que votre état physique semble consolidé,

parce que vous ressentez encore des douleurs, que surtout vous craignez une aggravation général de votre état de santé, que professionnellement vous avez aussi des craintes, des doutes.

En somme il ne suffit pas seulement de réclamer réparation même si c'est légitime, mais surtout de justifier preuves à l'appui, l'assureur et son expert ont intérêt à faire l'inverse c'est-à-dire à minimiser votre souffrance tant physique que moral afin de réduire l'indemnisation le plus possible.

Attention aussi au recours des tiers payeurs, les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, l'employeur, etc. sur l'indemnisation qui vous sera en définitive accordée, d'où l'intérêt de réclamer plus.

Pour les frais d'avocat, d'expert, etc. c'est à votre avocat dans ses conclusions de demander à ce que la partie adverse (auteur des dommages, son assureur) soit condamnée à les supporter en tout ou en partie au titre de l'article 700 du N.C.P.C.

courage à vous, cordialement

Par **jhon**, le **26/05/2008** à **15:30**

Bonjour

Le fait est que depuis l'accident, la dernière opération et la dernière expertise il c'est écoulé 3 ans

Aujourd'hui mon état va vers le mieux, je voudrais faire valoir mes préjudices passés

Mon avocat classant l'affaire il ne me sera donc pas possible de demander la prise en charges des frais

Il y a eu un premier jugement en correctionnelle ou j'ai touché un indemnité provisionnelle et une expertise a été demandé

Mon inquiétude c'est de devoir rembourser une partie de l'indemnisation parce que le rapport minimise mon état, et je n'ai aucun justificatifs à faire valoir